

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33	Séance du 22 novembre 2023 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2023_101 OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES QUARTIER LA ROCHE AUPRÈS DE L'EPORA	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et références :

L'EPORA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. L'EPORA est en effet compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée et il participe entre autre à la recomposition urbaine et habitat. Par délibération n° DEL_2016_099 du 24 novembre 2016, la commune de RIVE DE GIER a conclu une convention tripartite avec IRA 3F et l'EPORA dans le cadre de la démolition du quartier LA ROCHE. Cette convention a été signée le 13 avril 2017.

Contenu :

IRA possédait un patrimoine important sur ce quartier et qui avait un taux de vacance important, en particulier en raison de sa forte exposition aux nuisances du trafic autoroutier et de sa faible attractivité. Une opération de requalification a donc été engagée.

La démolition portait sur un ensemble de 104 logements et de 12 garages boxés, répartis en 3 bâtiments, le tout disposé en surplomb immédiat de l'autoroute A47.

La délibération n° DEL_2016_099 rappelait qu'IRA cédait à l'EPORA les immeubles à déconstruire et l'emprise des terrains libres pour un euro symbolique.

De son côté, la commune de RIVE DE GIER avait pour vocation à devenir au terme de l'opération propriétaire des biens acquis par l'EPORA et s'était donc engagée sans réserve à racheter lesdits biens au prix de 15 000,00 € HT. Les parcelles concernées (voir annexe) sont :

N° cadastral	Superficie (m²)	Zonage PLU (majoritaire)	Zonage PLU (très minoritaire)
AS 50	278	N	Uc
AS 240	6 640	N	Ub, Uc
AS 49	3 062	N	Nr
TOTAL	9 980		

Propositions :

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'entériner les principes de la convention opérationnelle signée le 13 avril 2017 via l'acquisition auprès de l'EPORA des parcelles AS 50, AS 240, AS 49, et dont le prix de cession a été fixé à 15 000,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE